

Règlement

Jeu Concours Aube Champagne Tourisme : #Renoir2017

Article 1 : Organisateur

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, **34 quai Dampierre 10000 Troyes** organise du 1er juin au 15 août 2017, un concours gratuit sans obligation d'achat. Ce concours, organisé à l'occasion l'année Renoir 2017 est intitulé «Jeu concours Renoir 2017». Le jeu se déroule sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Article 2 : Objet du concours

Cette opération consiste en la mise en place d'un jeu concours photos. Les participants doivent se prendre en photo dans l'un des lieux en rapport avec le peintre Pierre-Auguste Renoir (Maison Renoir, Exposition au Musée d'Art moderne de Troyes, Jardin de l'Hôtel Dieu etc.) et les poster sur les réseaux sociaux avec le hashtag #Renoir2017 ainsi qu'en taggant @AubeChampagne. Pour que la photo des participants soit prise en compte, ils doivent également « liker » le compte d'Aube Champagne du réseau social sur lequel ils participent.

Article 3 : Participants

Le jeu est accessible à toute personne majeure résidant dans un pays de l'Union Européenne.

Article 4: Principe du concours

Le concours s'organise autour d'un jeu concours photos.

Les photos gagnantes seront choisies en fonction :

- du nombre de partage/ retweet / like obtenu
- de leur originalité et de leur qualité déterminées par un jury de professionnels composés par le Comité départemental du tourisme de l'Aube et impliqués dans l'année Renoir 2017. Le concours aura lieu du 1er juin au 15 août 2017.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour ce jeu concours se composent de :

- Un séjour à l'hôtel le Saint Nicolas: 1 nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes en chambre double, validité septembre 2017 à juin 2018 – d'une valeur de 78 €
- 1 bouteille de la cuvée GRANDE SENDREE 2008 dans son étui d'une valeur de 77€
- 6 Bouteilles Cuvée Belle Gabrielle dans leur coffret d'une valeur unitaire de 34.90€
- Un repas tradition « année Renoir » valable jusqu'au 30 août 2017 d'une valeur de 30€
- 3 bouteilles de la Cuvée Louis Aristide, Champagne Rémy Massin & Fils d'une valeur unitaire de 25.95€
- 3 bouteilles de champagne rosé Richardot d'une valeur unitaire de 15.50 €
- Un catalogue de l'exposition « Un Autre Renoir du Musée d'Art Moderne de Troyes d'une valeur de 26€.
- 6 Coffrets de Flûtes RUBIS d'une valeur unitaire de 14€
- 6 Canotiers d'une valeur unitaire de 6€
- 4 x 2 entrées Du Côté des Renoir d'une valeur unitaire de 9€

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

A la fin du jeu concours, par décision du jury du Comité organisateur en ses bureaux, les gagnants seront informés par mail avec accusé de réception. Ils devront envoyer une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport et leur seront indiquées les modalités de récupération de leur lot. Les bouteilles de champagne seront impérativement à venir retirer au **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10 000 Troyes** ou dans les caves de champagne partenaires (les précisions seront transmises aux gagnants).

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées par la société Organisatrice ainsi que par ses prestataires de services. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à :

Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10 000 Troyes

Article 8 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours.

Article 9 : Application et Dépôt du règlement

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Le présent règlement est déposé chez SCP Xavier BERRUET - Laura OLTEANU Huissiers de Justice associés 2 rue du Palais de Justice 10000 TROYES suivant les dispositions de la loi du 23 juin 1989, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur. (voir remboursement des frais article 11).

Article 10 : Respect du règlement et loi applicable

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglée à l'amiable et souverainement par les organisateurs sera soumise aux tribunaux compétents du lieu du plaignant.

Article 11 : Remboursement des frais

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux Jeux-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer aux Jeux-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu-Concours et à la visualisation du règlement pourront être remboursés sur simple demande à par courrier à l'adresse suivante : «Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes» adressée avant la date d'expiration du jeu

en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu-Concours,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée dans les deux mois suivant la fin du Jeu-Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « **Comité Départemental du Tourisme de l'Aube en Champagne, 34 quai Dampierre 10000 Troyes** »

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique). Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.